

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-631

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-631

Règlements d'intervention des mesures d'accompagnement financier de la ZFE-m de BORDEAUX Métropole- Décision- Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants la mise en place d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) au plus tard le 1er janvier 2025. Cet outil vise à interdire dans un périmètre donné l'accès et la circulation aux véhicules les plus polluants, afin de réduire la pollution atmosphérique, en grande partie imputable au trafic routier, et ses impacts sur la santé de la population.

Les seuils réglementaires de concentration de polluants étant respectés sur son territoire, Bordeaux Métropole a des obligations minimales de restriction. Ainsi, la loi impose, au sein de la ZFE-m, l'interdiction *a minima* d'accès et de circulation pour les véhicules « non classés » au titre de la classification Crit'Air (i.e. immatriculés avant 1997 dans le cas des véhicules légers). La ZFE-m doit concerner au moins la moitié de la population de l'EPCI.

Les modalités de mise en œuvre retenues par Bordeaux Métropole sont proches du minimum exigé par la loi. Ainsi, la ZFE-m métropolitaine porte sur le territoire intra-rocade (rocade exclue), et interdit la circulation des véhicules non classés, toutes catégories confondues (voitures, deux roues et tricycles motorisés, utilitaires légers, poids lourds), et ce, de manière permanente, soit 24h/24 et 7j/7, dans un souci de lisibilité du dispositif.

Le part du parc de véhicules concernés sur Bordeaux Métropole est d'environ 2%, soit approximativement 15 000 véhicules (dont environ 5 000 deux-roues motorisés).

À la suite de la publication de la loi Climat et Résilience, Bordeaux Métropole a engagé une démarche de consultation volontaire, qui s'est tenue entre avril 2022 et avril 2023. Celle-ci, associant étroitement les citoyens, les acteurs de la société civile les acteurs économiques et institutionnels, a permis de mettre en lumière les inquiétudes quant à l'impact socio-économique négatif d'une ZFE-m trop ambitieuse dans son niveau de restrictions. Bordeaux Métropole fait donc le choix de concentrer prioritairement son effort sur la construction d'une offre alternative et compétitive à l'automobile et à l'autosolisme et, dans ce temps, de limiter les contraintes imposées par la ZFE-m.

Bien que le nombre de véhicules concernés par la ZFE-m soit réduit, Bordeaux Métropole estime indispensable d'accompagner les usagers, particuliers comme professionnels, qui devront se séparer de leur véhicule. Des aides financières sont donc proposées. Le dispositif d'aides a été construit en partenariat avec les parties prenantes du projet (acteurs économiques et institutionnels, associations...), mais aussi avec les citoyens dans le cadre de la consultation volontaire de 2022-2023. Cette dernière a conduit Bordeaux métropole à adapter le dispositif envisagé dans un premier temps, de manière à répondre aux besoins et

situations identifiées. Il s'agit notamment de rendre le plus soutenable possible le reste à charge pour les usagers aux revenus les plus modestes.

I – Aides financières à l'attention des particuliers

a) Aides financières à la conversion de véhicule

Ces aides seront accessibles aux habitants de l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole.

Les habitants pourront y prétendre à condition de se séparer de leur véhicule non-classé Crit'Air interdit dans la ZFE-m (cession ou mise au rebut de l'ancien véhicule).

Le montant des aides dépendra des revenus du ménage. Le dispositif s'appuiera sur le référentiel du Revenu Fiscal de Référence par part (RFR/part) et couvre 80% des foyers, les aides étant octroyées jusqu'au 8e décile de la population soit un RFR/part inférieur à 24 900€.

Le montant des aides sera différencié selon les niveaux de revenu afin d'accompagner davantage les personnes les plus précaires. L'ouverture des aides à l'acquisition de véhicules d'occasion, au-delà des simples véhicules neufs, poursuit ce même objectif.

Montant de l'aide suivant le type de véhicule et les revenus du ménage demandeur :

	Revenu fiscal de référence par part <7100 € (20% des ménages)	7100€ < revenu fiscal de référence par part <15400€ (50% des ménages)	15400€ < revenu fiscal de référence par part <24900€ (80% des ménages)
Voiture/camionnette Crit'Air E neuve ou d'occasion ou Crit'Air 1 d'occasion ou Rétrofit électrique voiture/camionnette	6 000€	5 000€	2 000€
2 ou 3 roues moteurs ou quadricycles électrique neuf ou d'occasion Ou Rétrofit 2 ou 3 roues moteurs ou quadricycles (électrique)	1 000€	1 000€	500€

b) Aides financières afin d'inciter l'usage de mobilités alternatives à la voiture individuelle

Pour encourager au changement de mobilité dans le cadre de la mise en œuvre dès 2025 de la ZFE-m, il est proposé, en complément des aides au changement de véhicules présentées ci-avant, la mise en œuvre de plusieurs mesures permettant d'inciter au report vers le réseau TBM ainsi que vers des solutions de mobilité alternative. Ces aides aux mobilités alternatives seront cumulables entre elles et forme un "pack mobilités alternatives". Ces mesures seront mises en œuvre à destination des seuls usagers impactés par la ZFE-m, se séparant donc d'un véhicule « non classé » afin de leur proposer des alternatives à la voiture :

- Incitation à l'usage des services proposés par TBM avec une action promotionnelle spécifique de 6 mois de gratuité pour toute souscription d'un abonnement annuel, soit, à titre indicatif, une aide jusqu'à 348,90€ en cas d'abonnement "TBM + train + vélo électrique". En complément, l'utilisateur pourra également bénéficier de tarifs préférentiels de services de covoiturage partenaires de TBM.
- Incitation à la pratique de l'autopartage par une aide financière d'un montant maximum de 500€ sur un an à l'appui de justificatifs de dépenses.
- Incitation à l'usage du vélo avec une subvention spécifique ZFE de 500€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.

c) Récapitulatif

Sur la base de ce dispositif, les métropolitains impactés par la ZFE-m et ayant un Revenu Fiscal de Référence par part (RFR/part) inférieur à 24.900€ auront le choix entre demander une aide financière pour le changement de leur véhicule ou opter pour les aides financières du pack "mobilités alternatives".

Les foyers métropolitains les plus aisés ainsi que les non métropolitains travaillant ou étudiant dans la ZFE-m pourront prétendre aux aides financières du pack "mobilités alternatives".

Il convient de rappeler également que l'ensemble des usagers (habitants, visiteurs, touristes...) pourront solliciter l'octroi d'un "Pass ZFE" s'ils ne se déplacent pas régulièrement en intra-rocade (moins de 2 fois par mois en moyenne) ou solliciter une dérogation temporaire s'ils s'inscrivent dans l'un des cas mentionnés dans l'arrêté de la ZFE-m. Par ailleurs, les parkings-relais intra-rocade situés à moins de 2 kilomètres d'une entrée de la ZFE-m resteront accessibles à tous les véhicules pour faciliter les pratiques d'intermodalité, les voies d'accès à ces parcs relais depuis la rocade seront donc exclues de la ZFE-m.

II – Aides financières forfaitaires à l'attention des professionnels (entreprises, professions libérales et associations)

Ces aides seront mobilisables par les professionnels dont le siège ou un établissement est domicilié sur le territoire métropolitain. Elles viseront l'achat ou la location longue durée (leasing) de véhicules Crit'air E et Crit'air 1, ainsi que le rétrofit de véhicules. Il sera également possible d'acquérir un vélo à assistance électrique ou vélo cargo avec cette aide en remplacement de l'ancien véhicule.

L'éligibilité à ces aides sera conditionnée à la revente ou mise au rebut d'un véhicule non classé, sous réserve de ne pas dépasser un maximum de 5 véhicules aidés par structure.

Les structures éligibles seront les professions libérales, les associations avec salariés ainsi que les entreprises dont la taille ne dépasse pas celle d'une PME. Il est proposé de s'appuyer sur la définition européenne d'une PME et limiter les aides aux entreprises de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 50 millions d'euros ou un résultat de bilan maximum de 43 millions d'euros, solution simple et retenue par toutes les ZFE-m actuellement en vigueur en France.

Montant de l'aide suivant le type de véhicule :

Véhicule	Aide
Voiture Crit'Air E neuve ou d'occasion ou Crit'Air 1 d'occasion	1 500 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air E neuf ou d'occasion	3 000 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air 1 GNV neuf ou d'occasion	4 000 €
Utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes Crit'Air E ou 1 GNV neuf ou d'occasion	10 000 €
Utilitaire essence Crit'Air 1 d'occasion	2 000 €
2 ou 3 roues moteurs ou micro-utilitaire électrique neuf ou d'occasion	1 000 €
Rétrofit voiture (électrique / GNV)	1 500 €
Rétrofit utilitaire <2,5t (électrique / GNV)	4 000 €
Rétrofit utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes (électrique / GNV)	8 000 €
Vélo cargo ou vélo à assistance électrique	500 €

L'aide ne peut pas dépasser 90% du prix du véhicule acquis.

Pour être mis en place, ce dispositif d'aides aux entreprises devra faire l'objet d'une validation du Conseil Régional dans le cadre du schéma régional de développement

III – Synthèse du dispositif d'aides

Catégorie d'aide	Aide	Les résidents des communes de Bordeaux Métropole sont-ils concernés ?	Les résidents hors-métropole sont-ils concernés ?
Aide à la conversion	Aide à la conversion d'un véhicule polluant pour un véhicule plus propre (particuliers)	Oui Sous condition de revenu	Non
	Aide à la conversion d'un véhicule polluant pour un véhicule plus propre (professionnels)	Oui Sous condition de taille de l'entreprise	Non
Aides au changement de pratiques de mobilité	Aide à la conversion d'un véhicule polluant au profit d'un vélo à assistance électrique	Oui	Oui s'ils travaillent ou étudient dans le périmètre de la ZFE-m
	Aide à la prise en charge de 50 % de l'abonnement TBM et au covoiturage	Oui	Oui s'ils travaillent ou étudient dans le périmètre de la ZFE-m
	Aide à la prise en charge de factures d'autopartage	Oui	Oui s'ils travaillent ou étudient dans le périmètre de la ZFE-m

Ces nouveaux dispositifs de soutien financier aux particuliers et professionnels sont des facteurs de réussite incontournables de la mise en place de la ZFE-m.

Le budget global de cet accompagnement financier est évalué à 10 millions d'euros environ, pour un taux de recours optimiste de 50%, retenu dans la perspective de mise en place, à termes, d'un système de contrôle efficace, selon la répartition suivante.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat de véhicules Crit'air E neuf ou d'occasion, ou Crit'air 1 d'occasion, pour la location longue durée et le rétrofit à destination des particuliers ;
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat de véhicules Crit'air E neuf ou d'occasion, ou Crit'air 1 d'occasion, pour la location longue durée et le rétrofit à destination des professionnels ;
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'accès à l'autopartage ;
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un abonnement annuel TBM et l'utilisation du covoiturage ;
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité de Bordeaux Métropole ;
- Le projet d'arrêté portant création de la ZFE-m sur le territoire de Bordeaux Métropole

- Le rapport d'étude préalable à la mise en place de la ZFE-m
- La synthèse des observations et propositions formulées dans le cadre de la consultation réglementaire

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment son article 119

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L2213-4-1

VU la délibération n° 2021-430 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption du schéma des mobilités,

VU la délibération n°2022-618 du 24 novembre 2022 relative au schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU la délibération n° 2024-250 du 7 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les responsabilités de Bordeaux Métropole pour ce qui est des émissions de polluants de son territoire,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole mène activement une politique de développement d'une offre compétitive de mobilité alternative à l'automobile ainsi que les grands projets d'infrastructures et d'aménagements qui soutiennent cette politique.

CONSIDERANT l'importance de l'effort demandé aux habitants du territoire, à ceux qui le fréquente et la nécessité de limiter les effets socio-économiques induits par la mise en place de la ZFE-m,

CONSIDERANT QU'il convient d'accompagner la transition des acteurs économiques et associatifs, notamment dans un contexte de tension sur les finances des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises.

DECIDE

Article 1 : d'approuver, pour la période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2030, les règlements d'attribution suivants :

- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat de véhicules Crit'air E neuf ou d'occasion, ou Crit'air 1 d'occasion, pour la location longue durée et le rétrofit à destination des particuliers ;
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat de véhicules Crit'air E neuf ou d'occasion, ou Crit'air 1 d'occasion, pour la location longue durée et le rétrofit à destination des professionnels ;
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'accès à l'autopartage,
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un abonnement annuel TBM et l'utilisation du covoiturage ;
- Le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité de Bordeaux Métropole.

Article 2 : que les dépenses résultant de l'application des règlements visés à l'article 1 seront imputées de la façon suivante :

- Aide à la conversion d'un véhicule polluant pour un véhicule plus propre (particuliers et professionnels) :
 - o Acquisition d'un nouveau véhicule, Rétrofit d'une voiture ou d'un utilitaire :
Chapitre 204 – compte 20421 – fonction 76,

- o Location longue durée et Rétrofit 2 ou 3 roues moteurs ou quadricycles (électrique) :
 - Particuliers : Chapitre 65 – compte 65741 – fonction 76,
 - Professionnels : Chapitre 65 – compte 65742 – fonction 76 ;
- Aides au changement de pratiques de mobilité :
 - o Aide à la conversion d'un véhicule polluant au profit d'un vélo à assistance électrique : Chapitre 204 – compte 20421 – fonction 76,
 - o Aide à la prise en charge de 50 % de l'abonnement TBM et au covoiturage et Aide à la prise en charge de factures d'autopartage : Chapitre 65 – compte 65741 – fonction 76.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à instruire les dossiers de demande de subventions et décider de l'octroi ou non desdites subventions, par arrêté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur BAGATE, Monsieur GARRIGUES, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Madame LOUNICI, Monsieur RAUTUREAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--